



Assurance et état de catastrophe naturelle

Par **nano1808**, le **22/06/2010** à **11:43**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir des conseils suites aux inondations qui ont eu lieu dans le Var, j'habite Fréjus et ayant subis cette catastrophe j'ai eu, fort heureusement pour moi, que mes deux véhicules qui ont prit l'eau.

J'ai fait des photos des véhicules, puis ais contacté mon assureur, celui ci m'a informé que n'étant assuré qu'au minimum je ne serais pas remboursé même si l'état de catastrophe naturelle était décrété.

Si tel est la cas et bien tant pis pour ma pomme j'avais qu'a être mieux assuré mais avec tous les sons de cloches et tous les avis que l'on me donne quels sont mes droits et l'assureur a t-il raison ou tort ??

Je vous remercie vivement de l'aide que vous pourrez m'apporter !

Cordialement.

Par **chaber**, le **22/06/2010** à **13:52**

bonjour,

La victime n'est indemnisée que pour les biens couverts par son contrat (elle ne peut faire jouer sa multirisque habitation si son véhicule est endommagé), dans la limite des plafonds de garantie.

Elle n'est pas indemnisée des frais indirects (immobilisation des véhicules, pertes de

jouissance de biens).

Si elle n'est assurée qu'en responsabilité civile, elle ne sera pas indemnisée.